



Budget primitif 2024

Note de présentation brève et synthétique

*L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre, antériorité et sincérité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (Monsieur le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 4 mars 2024.

Il est précisé que le budget 2024 reprend les résultats comptables, excédent de Fonctionnement et déficit d'Investissement du Compte Administratif 2023.

Ce budget a été établi avec la volonté de mobiliser tous les outils à sa disposition pour établir un budget responsable et volontariste :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges financières en faveur des grands projets du mandat.
- Accélérer le programme d'investissement pour entretenir la ville et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques.
- Conserver des perspectives de dette soutenable à long terme par un recours, modéré et calculé au plus juste, à l'endettement.
- Maintenir une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés) et d'optimisation des recettes en mobilisant des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **11 355 043,59 €**. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses de fonctionnement :

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la Commune, notamment :

- Les charges à caractères général (Contrats, fluides, télécommunications, fournitures ...) pour 2 578 649,16 €,
- Les subventions versées aux associations pour 210 234,00 €,
- La subvention de fonctionnement au CCAS pour 220 000,00 €,
- Les intérêts des emprunts pour 203 522,62 €,
- Le virement à la section d'investissement de l'excédent de la section de fonctionnement de 2024 pour 860 552,42 €...

Pour l'exercice 2024, il est inscrit pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant total de 9 260 029,87 €, elles étaient de 8 029 398,20 € en 2023.

Chapitre 011	Charges à caractère général	2 578 649,16
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 479 631,11
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	797 872,31
Chapitre 66	Charges financières	217 524,87
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	35 800,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	290 000,00
<i>Total dépenses réelles de fonctionnement</i>		<i>8 399 477,45</i>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	860 552,42
Total dépenses réelles + virement section fonctionnement		9 260 029,87
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 095 013,72
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 355 043,59

2. Les recettes de fonctionnement :

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la ville. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 11 274 287,35€, elles étaient de 11 065 754,03 € en 2023.

Ainsi, pour 2024, il est notamment inscrit :

- La redevance des familles au titre du Centre de Loisirs pour 252 978,00 €,
- La participation des familles au titre de la restauration scolaire pour 380 000,00 €,
- Les impôts directs locaux pour 6 000 000,00 €,
- La Dotation Globale de Fonctionnement pour 930 000,00 €,
- Le remboursement assurances pour le sol de la Salle des Fêtes pour 114 000,00 €...

En ce qui concerne la fiscalité de la commune, il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2023.

Chapitre 70	Produits des services, du domaine	363 390,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	178 000,00
Chapitre 731	Fiscalité locale	6 760 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	2 398 180,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courantes	230 466,40
Chapitre 76	Produits financiers	300 779,95
Chapitre 77	Produits spécifiques	953 471,00
Chapitre 013	Atténuations de charges	90 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement		11 274 287,35
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 756,24
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 355 043,59

II / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **8 628 687,54 €**.

Elle comprend :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

- deux types de recettes coexistent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ...
- et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département...).

1. En dépenses :

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à 8 555 639,04 €, elles étaient de 5 431 665,28 € en 2023.

Ainsi, pour 2024, il est notamment inscrit :

- L'échéance des emprunts en cours de 1 031 847,58 € (incluant l'échéance d'un nouvel emprunt),
- La poursuite des investissements initiés en 2023 concernant la réhabilitation de la salle Roger DONNET pour 1 450 000,00 €,
- Les nouveaux projets d'investissements portant essentiellement sur les domaines suivants :
 - Le ravalement et l'isolation par l'extérieur de la Mairie pour 330 000 €,
 - Le ravalement et l'isolation par l'extérieur du Groupe Scolaire Les Glaisières pour 800 000 €,
 - La réfection de la Rue des carrières pour 270 000 €,

- La réfection et enfouissement Rue du Champ de l'Asile pour 500 000 €,
- L'acquisition de biens bâtis pour 750 000 €...

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	179 779,72
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 031 847,58
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	208 150,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 026 064,43
Chapitre 23	Immobilisations en cours	199 674,55
<i>Total dépenses réelles d'investissement</i>		<i>6 645 516,28</i>
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 910 122,76
<i>Total dépenses réelles + solde d'exécution</i>		<i>8 555 639,04</i>
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	33 048,50
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	40 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 628 687,54

2. En recettes :

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 6 493 673,82 €, elles étaient de 2 636 744,00 € en 2023.

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserve	2 351 373,19
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 281 748,21
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00
<i>Total recettes réelles d'investissement</i>		<i>5 633 121,40</i>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	860 552,42
Total dépenses réelles + virement section fonctionnement		6 493 673,82 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	40 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre section	2 095 013,72
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 628 687,54

Ainsi, pour 2024, il est notamment inscrit :

- Le FCTVA pour 120 000,00 €,
- La Taxe d'aménagement pour 80 000,00 €,
- Les subventions de l'Etat pour 572 746,62 €,
- Les subventions de la Région pour 101 703,77 €,
- Les subventions du Département pour 126 882,64 €,
- Un emprunt de 2 000 000 €.

III / ETAT DE LA DETTE

L'encours de la dette est de 5 365 984,26 avec une annuité pour 2024 de **1 121 922,88 €** comprenant : 918 400,26 € de capital + 203 522,62 € d'intérêts.

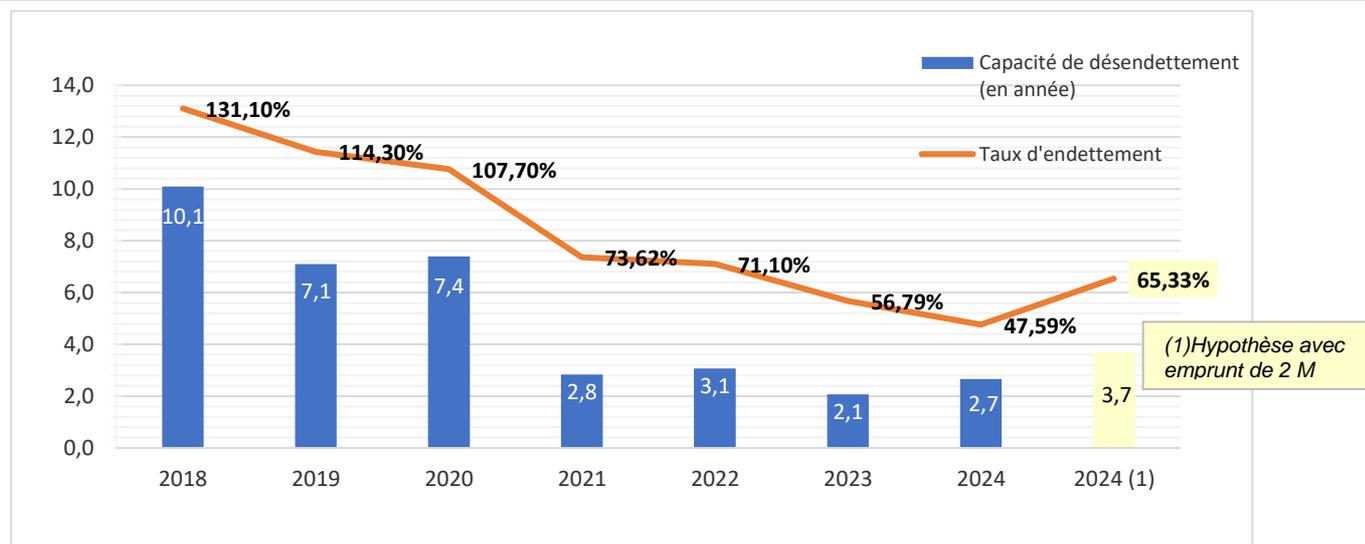
Le budget primitif inclut également une échéance (en capital) supplémentaire de 113 447,32 € estimée par rapport à l'emprunt de 2 000 000 € envisagé sur l'exercice 2024.

ETAT DE LA DETTE

Préteur	Objet de la dette	Date de réalisation	Durée (an)	Date dernière échéance	Taux (%)	Index de taux	Montant initial	Capital	Intérêts	Annuité	Dettes en capital au 31/12/N
CREDIT AGRICOLE	Réaménagement centre-ville et salle des fêtes	2014	15	27/05/2029	2,94	FIXE	1 000 000,00	66 666,72	9 685,26	76 351,98	294 443,88
CREDIT AGRICOLE	Financement des investissements 2013	2012	15	19/04/2027	4,57	FIXE	1 000 000,00	80 592,63	11 022,69	91 615,32	202 640,69
CREDIT AGRICOLE	Réaménagement de 4 prêts	2004	20	30/01/2024	4,58	FIXE	1 684 542,88	84 227,08	3 857,60	88 084,68	-
DEXIA CLF	Refinancement du prêt MPH272816EU	2015	15	01/09/2030	3,4	FIXE	8 358 572,04	569 545,35	157 936,77	727 482,12	4 067 697,80
DEXIA CLF	Financement des investissements 2010	2010	20	01/01/2031	3,77	FIXE	835 000,00	41 750,04	10 264,28	52 014,32	253 978,61
DEXIA CLF	Financement divers de travaux publics	2010	20	01/09/2030	2,85	FIXE	104 142,47	5 710,52	1 120,16	6 830,68	36 140,50
DEXIA CLF	Financement divers de travaux de bâti	2010	20	01/09/2030	2,85	FIXE	60 497,75	3 317,32	650,72	3 968,04	20 994,37
CREDIT AGRICOLE	PROGRAMME 2 INVESTISSEMENT 2	2016	15	01/07/2031	1,33	FIXE	400 000,00	26 711,34	2 726,22	29 437,56	189 809,21
CREDIT AGRICOLE	PROGRAMME INVESTISSEMENT 201	2016	15	07/03/2031	1,84	FIXE	600 000,00	39 879,26	6 258,92	46 138,18	300 279,20
TOTAL GENERAL							14 042 755,14	918 400,26	203 522,62	1 121 922,88	5 365 984,26

Ratios d'analyse financière	2020	2021	2022	2023	2024 (Prévisionnel)	
					Sans Emprunt	Avec Emprunt (2 M)
Population INSEE	8 519	8 462	8 462	8 519	8 519	8 519
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	8 417 672	8 249 246	7 837 233	8 029 398	9 260 030	9 260 030
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	9 850 722	11 136 631	10 206 468	11 065 754	11 274 287	11 274 287
Remboursement d'emprunt	885 010	2 412 763	941 851	972 340	918 400	1 031 848
Encours de la dette au 31/12/N	10 611 338	8 198 576	7 256 724	6 284 385	5 365 984	7 365 984
Épargne brute (€) (RRF - DRF)	1 433 050	2 887 385	2 369 235	3 036 356	2 014 257	2 014 257
Taux d'épargne brute (%) (Épargne brute/RRF) (Moyenne de la strate : 17,8%)	14,55%	25,93%	23,21%	27,44%	17,87%	17,87%
Épargne nette (€) (Épargne brute - Annuité remboursement du capital)	548 040	474 622	1 427 384	2 064 016	1 095 857	982 409
Taux d'épargne nette (%) (Épargne nette/RRF) (Moyenne de la strate : 10,7%)	5,56%	4,26%	13,99%	18,65%	9,72%	8,71%
Capacité de désendettement (Encours dette/épargne brute) (Moyenne de la strate : 3,8 ans)	7,4	2,8	3,1	2,1	2,7	3,7
Taux d'endettement (Encours dette/RRF) (Moyenne de la strate : 67,6%)	107,72%	73,62%	71,10%	56,79%	47,59%	65,33%

Encours de la dette par habitant Encours de la dette / population (Moyenne de la strate : 797)	1246	969	858	738	630	865
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	-----	-----	-----	-----	-----



L'incidence du recours à l'emprunt :

La gestion menée depuis le début du mandat, nous permet d'envisager sereinement le recours à un emprunt pour couvrir notre programme en matière d'investissement.

En effet, même si les ratios concernant la capacité de désendettement et le taux d'endettement sont à la hausse, ces derniers restent corrects dans la mesure où ils demeurent dans la moyenne de la strate.

L'encours de la dette par habitant passerait à 865 €, soit 68 € au-dessus de la strate, cependant ce ratio, s'il a son utilité, ne constitue pas l'essentiel de l'analyse financière de la collectivité. C'est la capacité de désendettement qui est le ratio privilégié par la plupart des analystes, à savoir la capacité de la Collectivité à y faire face.